

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle, reprenant la rédaction usuelle figurant dans le code pénal.